



Programme flexible d'assurance collective des cadres

Variation des coûts au 1^{er} janvier 2017

Partage des coûts

Le partage des coûts est révisé au 1^{er} janvier 2017 comme suit :

Partage des coûts jusqu'au 31 décembre 2016	Partage des coûts au 1 ^{er} janvier 2017
<ul style="list-style-type: none"> La Ville paie 100 % du régime de base en soins de santé, soins dentaires, assurance vie et DMA de base. La Ville assume 100 % des coûts d'invalidité de courte et de longue durée. La Ville accorde des crédits flexibles de 600 \$. Deux options sont offertes en soins de santé. Deux options sont offertes en soins dentaires. 	<ul style="list-style-type: none"> La Ville paie 80 % du régime « protection minimale »* en soins de santé, assurance vie et DMA de base. La Ville assume 100 % des coûts d'invalidité de courte et de longue durée. La Ville accorde des crédits flexibles de 600 \$. Trois options sont offertes en soins de santé. Deux options sont offertes en soins dentaires, aux frais de l'employé.

* La protection minimale ne couvre que les risques importants liés à la sécurité financière de l'employé.

Ce document présente uniquement les coûts de l'employé. Les coûts et les crédits sont présentés sur une base **annuelle** et sont valables pour l'année 2017. La taxe de vente provinciale de 9 % au Québec est incluse dans les coûts.

Variation des coûts de l'employé par paie et annuels au 1^{er} janvier 2017

Illustration pour un employé ayant un salaire annuel de 100 000 \$

Régimes inchangés au 1^{er} janvier 2017. Les crédits flexibles servent à payer le coût des régimes.

	Régime de base		Régime enrichi	
	Impact par paie	Impact annuel	Impact par paie	Impact annuel
Protection individuelle				
Variation de la prime	45 \$	1 165 \$	42 \$	1 093 \$
de la charge fiscale*	<u>(11) \$</u>	<u>(283) \$</u>	<u>(9) \$</u>	<u>(233) \$</u>
du coût net	34 \$	881 \$	33 \$	860 \$
Protection monoparentale/couple				
Variation de la prime	88 \$	2 293 \$	82 \$	2 129 \$
de la charge fiscale*	<u>(19) \$</u>	<u>(503) \$</u>	<u>(17) \$</u>	<u>(452) \$</u>
du coût net	69 \$	1 790 \$	64 \$	1 676 \$
Protection familiale				
Variation de la prime	121 \$	3 134 \$	112 \$	2 899 \$
de la charge fiscale*	<u>(26) \$</u>	<u>(670) \$</u>	<u>(24) \$</u>	<u>(620) \$</u>
du coût net	95 \$	2 464 \$	88 \$	2 279 \$

* Les primes d'assurance vie et DMA payées par la Ville sont un avantage imposable fédéral et provincial. Les primes des soins de santé et dentaires payées par la Ville sont un avantage imposable provincial. Le changement du partage des coûts au 1^{er} janvier 2017 diminue les avantages de près de la moitié. L'impôt sur avantages imposables est estimé à 24 % pour chacun des paliers d'imposition.

L'outil d'adhésion en ligne vous permettra de faire des simulations de coûts.

Coûts annuels de l'employé au 1^{er} janvier 2017

Protection minimale, régimes de base et enrichis

Coût annuel par catégorie de protection	Soins de santé			Soins dentaires	
	Protection minimale	Régime de base	Régime enrichi	Régime de base	Régime enrichi
Individuelle	157 \$	851 \$	1 365 \$	267 \$	565 \$
Couple ou monoparentale	322 \$	1 713 \$	2 742 \$	534 \$	1 129 \$
Familiale	442 \$	2 354 \$	3 769 \$	734 \$	1 553 \$

Assurance vie/assurance décès et mutilation par accident (DMA)		
	Régime de base	Régime enrichi
Assurance vie de l'employé	Coût annuel = salaire annuel _____ X 20 % ÷ 1 000 X 2,119	Coût annuel = salaire annuel _____ X 1,2 ÷ 1 000 X 2,119
Assurance DMA de l'employé	Coût annuel = salaire annuel _____ X 20 % ÷ 1 000 X 0,209	Coût annuel = salaire annuel _____ X 1,2 ÷ 1 000 X 0,209

Crédits flexibles annuels	
Crédits de base*	600 \$
Crédits d'exemption (soins de santé)	288 \$
* Ce montant peut varier selon votre arrondissement d'origine.	

Coûts annuels de l'employé au 1^{er} janvier 2016

Régimes de base et enrichis

Coût annuel par catégorie de protection	Soins de santé		Soins dentaires	
	Régime de base	Régime enrichi	Régime de base	Régime enrichi
Individuelle	-	510,64 \$	-	395,67 \$
De couple	-	1 021,55 \$	-	791,34 \$
Monoparentale	-	1 021,55 \$	-	791,34 \$
Familiale	-	1 404,66 \$	-	1 087,99 \$

Assurance vie/assurance décès et mutilation par accident (DMA)		
	Régime de base	Régime enrichi
Assurance vie de l'employé	-	Coût annuel = salaire annuel _____ ÷ 1 000 X 1,884
Assurance DMA de l'employé	-	Coût annuel = salaire annuel _____ ÷ 1 000 X 0,209

Crédits flexibles annuels	
Crédits de base*	600 \$
Crédits d'exemption (soins de santé)	615 \$
Crédits d'exemption (soins dentaires)	107 \$
* Ce montant peut varier selon votre arrondissement d'origine.	